

Officiel

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le neuf juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CÉBAZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. NEUVY Flavien, Maire de CÉBAZAT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2014.

PRÉSENTS :

Maire : M. NEUVY Flavien.

Adjoints : M. ROSLEY Patrick, Mme CHALUS Jocelyne, Mme PELESE Albane, M. DA SILVA Tony, M. OLEON Maurice.

Conseillers Municipaux : M. OLIVAIN Thierry, Mme MOULY Brigitte, Mme PAREDES Aldina, Mme GANNE Elisabeth, M. ROZIER Daniel, Mme RODRIGUES Fabienne, M. DISSARD Andréa, Mme FOURNIER Marie-Thérèse, Mme LECOUSY Nathalie, M. FERNANDES José, M. GUITTARD Pascal, Mme ROCHE Michelle, M. DELIGNE Philippe, Mme ACHÉRIAUX Corinne, M. BRESSOULALY Pierre.

PROCURATIONS : Mme AMEIL Pascale à M. ROSLEY Patrick, M. GAUVIN Laurent à Mme PELESE Albane, Mme LAVAUD Sylviane à M. OLIVAIN Thierry, M. TIXIER Jacques à M. NEUVY Flavien, M. BETHE André à M. ROZIER Daniel, M. DUARTE Alonso à Mme CHALUS Jocelyne, Mme SERVAN Caroline à Mme RODRIGUES Fabienne.

ABSENT : Mme MARQUIÉ Dominique.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Andréa DISSARD.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents : 21

procurations : 7

votants : 28

absent : 1

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATIONS

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a pris acte de l'ensemble des décisions suivantes :

❖ **Marchés Publics**

▪ Fournitures et services – Achat de matériels informatiques

Lot n°1 : ABICOM, 54 721,20 € TTC,

Lot n°2 : NET SERVICES Informatique, 14 644,80 € TTC,

Lot n°3 : ADISTA, 5 184,00 € TTC.

▪ Fournitures et travaux – Remplacement des sanitaires sur la place de la Commune 1871

Entreprise SAGELEC, 47 912,40 € TTC.

▪ Fournitures et services – Télécommunications

Lots n°1 (téléphonie fixe, réseaux filaires et services internet) et n°2 (solutions mobiles) : Entreprise ORANGE Business Services.

ZAC DES TROIS FÉES

❖ **Intégration d'une partie de la rue des Frères Grimm dans le domaine public communal**

Dans le cadre des travaux d'aménagement des lots 2.1.A, 2.2.A et 2.2.C de la ZAC des Trois Fées, secteur Charvance, une voie interne sera construite par le promoteur Logidôme. Ces travaux constitueront une partie de la rue des Frères Grimm. Dès lors qu'elle sera construite, le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, a accepté le principe de son intégration dans le domaine public, sous réserve du respect du cahier des charges de la ZAC concernant la voirie et sollicitera auprès de Logidôme le remboursement des frais engagés par la Commune pour cette opération, au titre des travaux d'éclairage public à réaliser par le SIEG, estimés à 6 750,72 €. M. le Maire a été autorisé à signer la convention à intervenir à ce sujet avec Logidôme.

PERSONNEL

❖ **Travailleurs handicapés – déclaration annuelle 2013**

La Commune de Cébazat emploie, au 1^{er} janvier 2013, 7,34 % de personnes handicapées et assimilées. Dépassant le seuil obligatoire de 6%, le conseil municipal a pris acte que la Commune n'aura pas de contribution à régler au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

❖ **Paritarisme : Comité Technique**

Vu l'avis favorable des organisations syndicales consultées le 3 juillet 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni ce 9 juillet courant,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, a :

- confirmé la continuité d'un Comité Technique (C.T.) commun au personnel de la Ville et du CCAS de Cébazat, après les prochaines élections professionnelles du 4 décembre 2014,

- fixé le nombre de représentants du personnel pour siéger au sein de ce C.T. à 3 titulaires, le nombre de titulaires étant égal au nombre de suppléants,

- décidé le maintien du paritarisme entre le collège des représentants de la Collectivité et celui des représentants du personnel,

- précisé que le C.T. recueillera l'avis des représentants de la Collectivité.

Une délibération concordante sera soumise au prochain Conseil d'Administration du CCAS.

❖ **Paritarisme : CHSCT**

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS de Cébazat,

Considérant que les effectifs globaux au 1^{er} janvier 2014 dépassent largement le seuil de 50 agents tout en restant inférieurs à 200 agents, ils permettent donc la création d'un CHSCT commun,

Vu l'avis favorable des organisations syndicales consultées le 3 juillet 2014,

Vu l'avis favorable du CTP réuni ce 9 juillet courant,

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ, a :

- décidé la création, après les prochaines élections professionnelles du 4 décembre 2014, d'un CHSCT compétent pour les agents du CCAS et de la Commune de Cébazat,

- fixé le nombre de représentants du personnel pour siéger au sein du CHSCT à 3 titulaires, le nombre de titulaires étant égal au nombre de suppléants,

- décidé le maintien du paritarisme entre le collège des représentants de la Collectivité et celui des représentants du personnel,

- précisé que le CHSCT recueillera l'avis des représentants de la Collectivité.

Une délibération concordante sera soumise au prochain Conseil d'Administration du CCAS.

❖ **Tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal a approuvé, À L'UNANIMITÉ, la mise à jour du tableau des effectifs, suite à la nécessité de créer un poste compte tenu de l'évolution du service des écoles (ouverture d'une classe supplémentaire) et de modifier des postes suite au remplacement d'un départ en retraite et à un avancement de grade, comme suit :

Services administratifs :

1 attaché remplacé par 1 attaché principal à compter du 1^{er} octobre 2014.

Ecoles :

* Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet :

1 poste de 14h42/35h00 42 % (14.70/35.00)

* 1 adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet :

1 poste de 15h35/35h00 44,51 % (15.58/35.00) remplacé par 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, 1 poste de 15h35/35h00 44,51 % (15.58/35.00)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

❖ **Règlements intérieurs**

✓ du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, a adopté, À L'UNANIMITÉ, son règlement intérieur.

✓ du Multi-accueil « Ile aux Câlins »

Dans un but de simplification, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du Multi-accueil « Ile aux Câlins » qui condense en un seul les 3 règlements antérieurs (accueil régulier supérieur ou égal à 3 jours par semaine, accueil régulier inférieur à 3 jours par semaine, accueil occasionnel) et introduit de nouvelles dispositions concernant notamment :

- les conditions d'admission avec une précision sur les documents à fournir lors de l'inscription,
- la fourniture par la Ville de couches, notamment, à compter de septembre 2014,
- un tarif préférentiel pour les familles dont un des enfants est porteur d'un handicap,
- l'application du tarif CAFPRO pour toutes les situations.

M. le Maire a été autorisé à procéder à sa signature.

❖ **Conseil Municipal des Jeunes – allongement de la durée du mandat**

Considérant que, dans cette année de renouvellement des conseils municipaux, le Conseil Municipal des Jeunes en place, élu pour 2 ans, soit la période comprise entre février 2013 et février 2015, n'a pas eu le temps de finaliser tous ses projets, à la demande des jeunes élus, le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, a approuvé l'allongement exceptionnel du mandat du Conseil Municipal des Jeunes en place pour une nouvelle année, soit jusqu'à février 2016, les autres dispositions étant reconduites à l'identique.

❖ **Conseil Economique Social et Environnemental Municipal – création et approbation du règlement intérieur**

Conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, À LA MAJORITÉ, par 24 voix pour et 5 voix contre (M. GUITTARD, Mme ROCHE, M. DELIGNE, Mme ACHÉRIAUX, M. BRESSOULALY) s'est prononcé favorablement sur la création d'une instance communale participative et représentative de tous les acteurs de la Commune, à savoir le Conseil Economique, Social et Environnemental Municipal (CESEM) et sur son mode de fonctionnement en approuvant son règlement intérieur.

FINANCES

❖ **Recouvrement de créances : seuil des poursuites**

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, a décidé à l'identique des décisions passées, de ne pas fixer de seuil et de demander au receveur municipal d'engager les poursuites pour toute créance quelle qu'en soit la valeur, concernant aussi bien le budget communal que le budget annexe de l'assainissement.

❖ **Cébazat Animations**

✓ subvention

Considérant la décision de dissolution du Comité des Fêtes de Cébazat, le 12 mai 2014, et les statuts le régissant,

Le Comité des Fêtes a remis le 23 juin 2014, les biens meubles et immeubles à la Commune et un chèque de 18 614,33 € correspondant à un 1^{er} acompte sur le compte du Crédit Mutuel en passe d'être définitivement soldé. L'arrêt de l'autre compte « Banque Postale » sera réalisé dès lors que les derniers paiements internet et téléphone mobile auront été prélevés,

En parallèle, l'association « Cébazat Animations » vient de se créer, dont l'objet est d'organiser des événements festifs sur Cébazat et à qui il convient de donner les moyens de fonctionner,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, a :

- annulé la subvention votée au budget primitif 2014 au profit du Comité des Fêtes, d'un montant de 18 000 €,
- accepté le versement par le Comité des Fêtes, au profit de la Commune, d'un acompte sur le solde des comptes de l'Association, d'un montant de 18 614,33 €,
- décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 18 000 € en faveur de Cébazat Animations.

✓ désignation des représentants

Conformément à l'article 5-b des statuts de « Cébazat Animations », le conseil municipal a procédé à l'élection des 5 représentants de la Commune pour siéger au sein de cette association :

- liste présentée par « Ensemble pour Cébazat » : 23 voix pour, M. DA SILVA Tony, Mme CHALUS Jocelyne, Mme FOURNIER Marie-Thérèse, M. ROSLEY Patrick, M. FERNANDES José,
- liste présentée par « Cébazat au Cœur » : 5 voix pour, M. GUITTARD Pascal, Mme ROCHE Michelle, M. DELIGNE Philippe, Mme ACHÉRIAUX Corinne, M. BRESSOULALY Pierre.

Ont été désignés, À LA MAJORITÉ : M. DA SILVA Tony, Mme CHALUS Jocelyne, Mme FOURNIER Marie-Thérèse, M. ROSLEY Patrick, M. FERNANDES José.

❖ **Intégration dans le domaine public communal de voiries**

✓ lotissement « Les Terrasses de Bellemoure »

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, a approuvé l'intégration de la parcelle AO 408 du lotissement « Les Terrasses de Bellemoure » dans le domaine public communal. M. Le Maire a reçu délégation pour effectuer toutes les formalités nécessaires et signer les actes qui seront rédigés par l'Office Notarial, 18 rue François Taravant à Clermont-Ferrand ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

✓ rue Jules Ferry

Compte tenu de l'accord unanime des propriétaires, le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, a approuvé l'intégration de la parcelle AP 166 sise rue Jules Ferry dans le domaine public communal. M. le Maire a reçu délégation pour effectuer toutes les formalités nécessaires et signer les actes qui seront rédigés par l'Office Notarial, 18 rue François Taravant à Clermont-Ferrand, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

❖ **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, soutient les demandes de l'AMF concernant :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Personne ne demandant plus la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Andréa DISSARD

Flavien NEUVY